

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

**Le maire de la commune de Saint-Cézert**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;  
Vu la demande formulée le 04/02/2025 par l'entreprise SERPE ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage réalisée par l'entreprise SERPE pour la commune, zone du lavoir (D58F et chemin du vieux cimetière) et place du village 31330 SAINT-CEZERT, à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur ces voies ;

**Arrête**

**Article 1 :** Du 18/02/2025 février 2025 au 19/02/2025, de 8h à 18h :

- le stationnement sera interdit place du village ;
- la circulation sera aménagée zone du lavoir ;

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui intervient.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézert.

**Article 5 :** Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 17/02/2025.  
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

